

# MARDI 29 JANVIER 2019

## Compte rendu

*(Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

Le Conseil Municipal de la commune de LANGON, dûment convoqué le mardi 22 janvier 2019 s'est réuni salle André Mourlanne sous la présidence de Monsieur Philippe PLAGNOL, Maire de Langon, à vingt heures.

**PRESENTS** : Philippe PLAGNOL, Mohamed CHOURBAGI, Nicole DUPRAT, Jean-Jacques LAMARQUE, Jérôme GUILLEM, Chantal FAUCHE, Denis JAUNIE, Christophe FUMEY, Jacqueline DUPIOL, Serge CHARRON, Jennifer WILBOIS, Patrick POUJARDIEU, Chantal BROUSSARD, Annie BEZIADE, Marie-Pierre MALOCHE, Brigitte DURAND, David BLE, Marie-Angélique LATOURNERIE, Didier SENDRES

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : Martine FAURE à Mohamed CHOURBAGI

**ABSENTS EXCUSES** : Martine CANTURY, Chantal PHARAON, François SEBIRE, Gille FUR, Guillaume STRADY, Philippe BENEY, Charles VERITE, Edwiges DELOUBES, Frédéric LAVILLE

**SECRETAIRE DE SEANCE** : David BLE

## **1 Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 18 décembre 2018**

Le compte rendu du conseil municipal du 18 Décembre 2018 est adopté à l'unanimité.

## **2 Compte rendu des décisions et des MAPA**

### **DECISION N° 150-2018 : : CONTRAT DE LOCATION - LOGEMENT 17 COURS DES FOSSES APPT. 1<sup>er</sup> ETAGE A LANGON - VILLE DE LANGON / MADAME CECILE FIORAMONTI.**

Signature d'une convention d'occupation avec Madame Cécile FIORAMONTI pour la location à compter du 01 janvier 2019 de l'immeuble communal sis à LANGON, 17 Cours des Fossés Appt. 1<sup>er</sup> Etage.

### **DECISION N° 151-2018 : TARIFS REGIES MUNICIPALES DE L'EAU - ANNEE 2019.**

Fixation ainsi que suit, des tarifs de la Régie Municipale de l'eau, applicables à **compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.**

#### **1 - REDEVANCE ANNUELLE :**

**A - Abonnement** : 42,84 € HT (pour 12 mois, par compteur, jusqu'à 30 m/m de diamètre).  
Tout mois commencé est dû (TVA 5,5 % en sus).

**B - Abonnement** : 131 € HT (pour 12 mois, par compteur, au-dessus de 30 m/m de diamètre).  
Tout mois commencé est dû (TVA 5,5 % en sus).

#### **2 - REDEVANCE CONSOMMATION :**

Prix de l'eau hors taxes :

* Consommation annuelle de 0 à 40 m <sup>3</sup> :	0,57 € le m <sup>3</sup>
* Consommation annuelle de 40 à 150 m <sup>3</sup> :	0,74 € le m <sup>3</sup>
* Consommation annuelle de 150 à 250 m <sup>3</sup> :	0,97 € le m <sup>3</sup>
* Consommation annuelle au-delà de 250 m <sup>3</sup> :	1,16 € le m <sup>3</sup>

#### **3 – Mise en service d'un compteur d'eau : 51€ HT**

**4 -** La facturation du 1<sup>er</sup> semestre sera établie sur la base de 40 % de la consommation de l'année précédente.

**5 -** Un changement d'adresse sur le territoire de la Commune n'entraînera pas de charge nouvelle au niveau de la redevance d'abonnement.

6 - Les taxes « Pollution domestique », « Redevance Prélèvement de l'Eau » et « Modernisation des réseaux » sont quant à elles fixées par l'Agence de l'eau Adour-Garonne. Le service des eaux collecte les redevances et les reverse à l'Agence de l'Eau.

7 - La tarification ci-dessus s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**DECISION N° 152-2018 : REMBOURSEMENT DE SINISTRE.**

Encaissement de la somme de 70,00 € correspondant au remboursement par la SELARL G. WLOSTOWICER – C.ZANELLO à SAINT MACAIRE Banque Caisse des Dépôts et Consignations, du sinistre en date du 16.11.2016.

**DECISION N° 153-2018 : REVISION ANNUELLE DU LOYER DES LOCAUX DE L'INSPECTION DE L'EDUCATION NATIONALE.**

Révision du loyer du local IEN à compter du 01 janvier 2019 tel que suit :

$$\frac{10\,642,97 \text{ €} \times 112,01 \text{ (ILAT 2}^{\text{ème}} \text{ tri. 2018)}}{109,89 \text{ (ILAT 2}^{\text{ème}} \text{ tri. 2017)}} = \underline{\underline{10\,848,29 \text{ €}}}.$$

**DECISION N° 154-2018 : FOURNITURE DE RIDEAUX SCENIQUES**

Signature d'un marché de fourniture de rideaux scéniques avec la société AUDIO PRO 13 Avenue Gustave Eiffel 33 700 MERIGNAC pour un montant de 9 503.70 € HT soit 11 404.44 € TTC.

**DECISION N° 155-2018 : CONTRAT DE LOCATION - LOGEMENT 103 COURS DU 14 JUILLET APPT. N° 1 A LANGON - VILLE DE LANGON / MADAME SOUMIA NOUÂMANE.**

Signature d'une convention d'occupation avec Madame Soumia NOUÂMANE pour la location à compter du 01 janvier 2019 de l'immeuble communal sis à LANGON, 103 Cours du 14 Juillet Appt. n° 1.

**DECISION N° 156-2018 : TARIFS TRAVAUX REGIE DE L'EAU ANNEE 2019**

Fixation des tarifs de travaux de la Régie de l'Eau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 selon la grille suivante :

**1 TRAVAUX DE BRANCHEMENT D'EAU POTABLE, MAIN D'ŒUVRE COMPRISE**

1.01- Branchement en polyéthylène de 25 jusqu'à 3ml de longueur	765.00 €
- Branchement en polyéthylène de 32 jusqu'à 3 ml de longueur	807.00 €
- Branchement en polyéthylène de 40 jusqu'à 3 ml de longueur	874.00 €
- Branchement en polyéthylène de 50 jusqu'à 3 ml de longueur	905.00 €
- Branchement Ø 80	1435.00 €

- Branchement Ø 100	1487.00 €
- Branchement Ø 150	1888.00 €
1.02 -Pose d'un poteau incendie ou d'une borne incendie	2818.00 €
1.03-Changement d'un poteau incendie ou d'une borne incendie	1640.00 €
1.04 -Déplacement d'un compteur de Ø 15 ou Ø 20	589.00 €
-Déplacement d'un compteur de Ø 30 ou Ø 40	1090.00 €
1.05 -Pose d'un compteur sur un branchement existant	235.00 €
1.06 -Kit rallonge nourrice	48.00 €
-Kit extrémité nourrice	46.00 €
1.07 -Tranchée avec remblai avec matériaux existants)	36.00 € le ml
-Tranchée avec enlèvement des matériaux existants et pose de remblai propre (sable et dioritique)	55.00 € le ml
1.08 -Revêtement finition calcaire	28.00 € le m2
-Revêtement finition enrobé noir à chaud	35.00 € le m2
-Revêtement finition enrobé rouge à chaud	153.00 € le m2
-revêtement finition enrobé rouge à froid	228.00 € le m2
-Revêtement finition béton désactivé	59.00 € le m2
1.09 -Niche de comptage antigel	300.00 €
-Borne de comptage antigel	423.00 €
1.10 -Regard 450x300 couvercle A 15	253.00 €
-Regard 450x300 couvercle B 125	261.00 €
-Regard 450x300 couvercle C 250	339.00 €
-Regard 600x450 couvercle A15	377.00 €
-Regard 600x450 couvercle B 125	404.00 €
-Regard 600x450 couvercle C 250	483.00 €
-Regard 915x600 couvercle A 15	654.00 €
-Regard 915x600 couvercle B 125	761.00 €
-Regard 915x600 couvercle C 250	1278.00 €
-Regard 1300x850 couvercle A 15	1414.00 €
-Regard 1300x850 couvercle B 125	1812.00 €
-Regard 1300x850 couvercle C 250	2223.00 €
-Regard 1900x1200 couvercle A 15	3126.00 €
-Regard 1900x1200 couvercle B 125	4044.00 €
-Regard 1900x1200 couvercle C250	4964.00 €

## 2 travaux d'adduction d'eau potable (main d'œuvre non comprise)

2.01 -Vanne Ø 50	138.00 €
-Vanne Ø 60	158.00 €
- Vanne Ø 80	197.00 €
- Vanne Ø 100	233.00 €
- Vanne Ø 150	433.00 €
2.02- Té fonte à bride DN 100x100	181.00 €
- Té fonte à bride DN 150x150	292.00 €
2.03 -Coude fonte DN 50	47.00 €
- Coude fonte DN 60	62.00 €
- Coude fonte DN 80	82.00 €
-Coude fonte DN 100	99.00 €
- Coude fonte DN 150	182.00 €

2.04 -Filtre à panier DN 80	620.00 €
-Filtre à panier DN 100	660.00 €
-Filtre à panier DN 150	991.00 €
2.05 -Manchette fonte	154.00 €
2.04 -Manchon de réparation	98.00 €
2.05 -Bride emboitement PVC Ø110	123.00 €
-Bride emboitement PVC Ø160	189.00 €
-Bride auto-butée Ø 63	54.00 €
-Bride auto-butée Ø 90	50.00 €
-Bride auto-butée Ø 110	56.00 €
-Bride auto-butée Ø 160	112.00 €
-Bride de réduction DN 100	133.00 €
-Bride de réduction DN 150	194.00 €
-Bride auto-butée pour tuyau fonte	112.00 €
2.06 -Filtre à panier DN 80	620.00 €
-Filtre à panier DN 100	660.00 €
-Filtre à panier DN 150	990.00 €
2.07 -Compteur DN 15	47.00 €
-Compteur DN 20	63.00 €
-Compteur DN 30	179.00 €
-Compteur DN 40	254.00 €
-Compteur DN 50	880.00 €
-Compteur DN 65	892.00 €
-Compteur DN 80	982.00 €
-Compteur DN 100	1198.00 €
-Compteur DN 150	1928.00 €
2.08 -Bouche à clé	53.00 €
2.09 -Tuyau polyéthylène Ø 25	3.00 € le ml
-Tuyau polyéthylène Ø 32	5.00 € le ml
-Tuyau polyéthylène Ø 40	6.00 € le ml
-Tuyau polyéthylène Ø 50	7.00 € le ml
-Tuyau polyéthylène Ø 63	8.00 € le ml
-Tuyau PVC Ø 90	11.00 € le ml
-Tuyau PVC Ø 110	15.00 € le ml
-Tuyau PVC Ø 160	25.00 € le ml
-Tuyau fonte Ø 60	26.00 € le ml
-Tuyau fonte Ø 80	36.00 € le ml
-Tuyau fonte Ø 100	43.00 € le ml
-Tuyau fonte Ø 125	47.00 € le ml

### 3 autres

3.00 -Signalisation chantier	80.00 €
3.01 -Signalisation chantier avec alternat par feux tricolores	145.00 €

3.02 -Taux horaire de M.O	23.32 €
3.03 -Nettoyage de la niche compteur pour toutes interventions	20.00 €
3.04 -Frais de déplacement	25.00 €
3.05 -Mini pelle	255.00 € la journée
3.06 –Mise en service d’un compteur d’eau	51.00 €

**DECISION N° 157-2018 : Contrat de maitrise d’œuvre pour la réhabilitation de 3 logements au 67 cours Gambetta à LANGON**

Passation d’un contrat de Maitrise d’œuvre avec la société SOLIHA pour la réhabilitation de 3 logements au 67 cours Gambetta à LANGON pour un montant de 21 332,50€ HT.

**DECISION N° 158-2018 : CONVENTION pour la fourniture de gasoil**

Signature avec le SISS (Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire) une convention renouvelable tous les ans par tacite reconduction pour la fourniture en gasoil des véhicules municipaux du 20 novembre 2018 au 31 décembre 2019.

**DECISION N° 159-2018 : MISE EN CONFORMITE LEGIONNELLE A LA PISCINE DE LANGON**

Signature d’un marché de mise en conformité légionnelle à la piscine de langon avec la société SPIE FACILITIES – ZA de Thouars rue Alfred de Musset 33400 TALENCE pour un montant de 32 917.91 € HT soit 39 501.49 € TTC.

**DECISION N° 160-2018 : ETUDE DE SOL POUR L’EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE GARROS**

Signature d’un marché d’étude de sol pour l’extension du restaurant scolaire Garros avec la société FONDASOL – 11 rue Galilée 33185 LE HAILLAN - pour un montant de 1 600.00 € HT soit 1 920.00 € TTC.

**DECISION N° 161-2018 : MISSION DE COORDINATEUR SPS POUR L’EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE GARROS**

Signature d’un marché de mission de coordinateur SPS pour l’extension du restaurant scolaire Garros avec la société ELYFEC – 109 Quai Wilson 33323 BEGLES CEDEX - pour un montant de 2 070.00 € HT soit 2 484.00 € TTC.

**DECISION N° 162-2018 : MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE POUR L’EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE GARROS**

Signature d'un marché de mission de contrôle technique pour l'extension du restaurant scolaire Garros avec la société APAVE BORDEAUX BATIMENT – ZI Avenue Gay Lussac 33370 ARTIGUES PRES BORDDEAUX - pour un montant de 4 300.00 € HT soit 5 160.00 € TTC.

**DECISION N° 163-2018 : AGENDA D'ACCESSIBILITE – AD'AP – PROGRAMMATION TRAVAUX CONCERNANT L'ANNEE 2017 – MODIFICATION DE MARCHE N° 1 AU LOT N°1 MACONNERIE - CARRELAGE**

Signature d'une modification de marché avec GIRONDE TRAVAUX pour les travaux supplémentaires au stade Comberlin. La plus-value de la modification de marché est de 745.77 € HT soit 894.92 € TTC.

Le nouveau montant du marché s'élève à 28 489.29 € HT soit 34 187.15 € TTC (Pour mémoire, montant initial du marché 27 743.52 € HT soit 33 292.23 € TTC).

**DECISION N° 164-2018 : Signature de la convention de mise à disposition des deux terrains de football de St Pierre de Mons pour le Langon Football Club et Stade Langonnais Rugby**

Signature de la convention de mise à disposition des deux terrains de football de St Pierre de Mons pour les entraînements du Langon Football Club et du Stade Langonnais Rugby du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 30 juin 2019.

**DECISION N° 165-2018 : CONTRAT DE MAINTENANCE DU LOGICIEL LOGIPOLWEB DE LA POLICE MUNICIPALE.**

Signature d'un contrat avec la société AGELID 20 rue de l'église 76220 ERNEMONT-LA-VILLETTE pour la maintenance du logiciel LOGIPOLWEB de la Police Municipale pour une durée d'un an, du 01/01/2019 au 31/12/2019, renouvelable deux fois par tacite reconduction, soit jusqu'au 31/12/2021, pour un prix annuel HT de 300 €, soit 360 € TTC.

**DECISION N° 166-2018 : CONTRAT DE TELESURVEILLANCE DES BATIMENTS COMMUNAUX**

Signature d'un contrat avec la société SN APS 6 La Mourasse Est, Route de BAZAS 33210 LANGON pour la Télésurveillance des bâtiments communaux pour une durée d'un an, du 01/01/2019 au 31/12/2019, renouvelable deux fois par tacite reconduction, soit jusqu'au 31/12/2021, pour un montant annuel HT de 12480.00 €, soit 14976.00 € TTC.

**DECISION N° 167-2018 : CONTRAT DE MAINTENANCE DU SYSTEME DE DETECTION INTRUSION DES BATIMENTS COMMUNAUX**

Signature d'un contrat avec la société SN APS 6 La Mourasse Est, Route de BAZAS 33210 LANGON pour la maintenance du Système de Détection Intrusion des bâtiments communaux pour une durée d'un an, du 01/01/2019 au 31/12/2019, renouvelable deux fois par tacite

reconduction, soit jusqu'au 31/12/2021, pour un montant annuel HT de 6072.27 €, soit 7286.72 € TTC.

### **DECISION N° 01-2019 : MARCHE DE NETTOYAGE DU PASSAGE GOURMAND**

Signature d'un marché de nettoyage du passage gourmand avec la société AD NETT – 79 Cours du Mal de Lattre de Tassigny 33210 LANGON - pour un montant mensuel de 272.81 € HT soit 327.37 € TTC. Le marché est conclu pour 6 mois renouvelable 6 fois un mois.

### **DECISION N° 02-2019 : VERIFICATION ET CONTROLE DES BATIMENTS COMMUNAUX ET ERP**

Signature d'accords-cadres à bons de commande de vérification et contrôle des bâtiments communaux et ERP en procédure adaptée, divisé en 4 lots traités en accords-cadres séparés, pour une durée d'un an renouvelable 3 fois un an, avec :

Lot n°1 Installations électriques : QUALICONSULT EXPLOITATION 4 voie Romaine  
33 615 PESSAC CEDEX  
Pour un montant annuel estimatif de 3 180.00 € HT

Lot n°2 Appareils d'extinction : 3 PROTECTION 41 rue Fontaine Saint Martin 10120  
SAINT ANDRE LES VERGERS  
Pour un montant annuel estimatif de 870.00 € HT

Lot n°3 Système d'alarme incendie : DEKRA INDUSTRIAL 85 rue de la Morandière 33185  
LE HAILLAN  
Pour un montant annuel estimatif de 1 405.00 € HT

Lot n°4 Equipement de désenfumage : CHRONOFEU ZA du Grand Chemin 33370 YVRAC  
Pour un montant annuel estimatif de 190.00 € HT

### **DECISION N° 03-2019 : VENTE D'UN ECHAFAUDAGE à la SARL TRANSPORTS FARRUDJA**

Vente de l'échafaudage de marque DUARIB de type Alto à la SARL TRANSPORTS FARRUDJA, domiciliée 14, Rue Federico Garcia Lorca 31200 TOULOUSE au prix consenti de 500.00 € TTC.

### **3 Dépenses Nouvelles d'Investissement- Année 2019- Ville de Langon**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir l'ouverture de crédits pour les investissements suivants :

**C/2121**                      **15 000€**  
F823    15 000€ - Végétaux

**C/213181                      47 800€**

F413 40 000€ - Travaux remise en conformité légionnelles piscine  
6 000€ - Maîtrise d'œuvre travaux légionnelles piscine  
F810 1 800€ - Travaux d'accessibilité trésor public

**C/2132                              11 800€**

F70 11 800€ - Sécurisation logement N°1 Roaillan

**C/21511                              5 500€**

F822 5 500€ – Mise en place coussins berlinois rue J. Ferry

**C/21538                              80 000€**

F822 10 000€ - Signalisation horizontale  
F816 70 000€ - Numérisation réseaux assainissement pluvial

**C/21578                              35 000€**

F822 15 000€ - Mobilier urbain  
20 000€ - Signalisation routière

**C/2158                                17 700€**

F110 2 200€ - caméra plaque rd pt Général de Gaulle  
F251 2 000€ - armoire haute en inox restaurant scolaire Garros  
F814 3 500€ - Coffrets électriques  
10 000€ - 300 points lumineux

**C/2161                                1 500€**

F33 1 500€ - artothèque

**C/2188                                20 400€**

F211 13 100€ - Mise en conformité sols jeux école maternelle  
F823 5 000€ - jardinières Carmes  
F824 2 300€ - Remise aux normes toboggan parc des Vergers

Monsieur BLE demande si les 11 800 € de sécurisation de logement à Roaillan concerne le logement qui avait été donné à la collectivité il y a quelques années.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur SENDRES indique, concernant la signalisation horizontale, qu'il a été ajouté un dispositif pour les malvoyants à l'angle de la rue du Baron et Jean Jaurès, mais il a été fixé sur une partie en pente qui est glissant quand il pleut, il connaît 5 personnes qui sont tombées.

Monsieur le Maire répond que ce problème va être étudié avec les services techniques.

Madame BEZIADE demande quel est le but de la caméra pour lire les plaques de voiture.

Monsieur le Maire répond que cela permet de savoir qui entre et sort de la ville. Cela sert surtout à la gendarmerie afin d'identifier des personnes et résoudre certaines affaires.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré,  
AUTORISE l'ouverture de crédits pour les investissements ci-dessus énoncés.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

#### **4 Dépenses Nouvelles d'Investissement- Année 2019- Budget Eau de Langon**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir l'ouverture de crédits pour les investissements suivants :

<b>C/2155</b>	<b>1 000 € HT</b>
Pompe 75m3 immergée	1 000€

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré,  
AUTORISE l'ouverture de crédits pour les investissements ci-dessus énoncés.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

#### **5 Produits irrécouvrables- Admission en non-valeurs- Service de l'Eau**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir accepter la prise en charge de produits irrécouvrables suivants :

<u>Années</u>	<u>Sommes non recouvrées</u>
Année 2017	548,84 €
Année 2016	455,37 €
Année 2015	593,09 €
Année 2014	479,21 €
Année 2013	235,07 €
Année 2012	276,39 €
Année 2011	143,09 €
<b><u>TOTAL :</u></b>	<b>2 731,06 €</b>

Ces produits irrécouvrables correspondent à des impayés.

Le Conseil Municipal, après délibéré, décide la prise en charge des produits irrécouvrables correspondant à des impayés du service des Eaux pour un montant total de 2 731,06 €.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

#### **6 Annulation de la dette à la commune de Langon suite à l'avis de la commission de surendettement des particuliers de la Gironde- 10,20 €**

La commission de surendettement des particuliers de la Gironde en date du 18 octobre 2018, a décidé l'effacement d'une somme exigible d'un débiteur de la commune de Langon, soit : 10,20 €

Suite à cette décision, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par le comptable public de Langon/Saint-Macaire afin d'annuler pour le compte de la commune de Langon, la somme ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après délibéré, ACCEPTE l'effacement de la dette pour le compte de la commune de Langon pour un montant de 10,20 €.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

**7 Annulation de la dette au service de l'Eau de la commune de Langon suite à l'avis de la commission de surendettement des particuliers de la Gironde- 167,31 €**

Le Tribunal d'Instance de Bordeaux lors de sa séance du 13 décembre 2018, a décidé l'effacement d'une somme exigible d'un débiteur du service de l'eau de la commune de Langon, soit : 167,31 €

Suite à cette décision, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par le comptable public de Langon/Saint-Macaire afin d'annuler pour le compte du service de l'eau de la commune de Langon, la somme ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après délibéré, ACCEPTE l'effacement de la dette pour le compte du service de l'eau de la commune de Langon pour un montant de 167,31 €.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

**8 Annulation de la dette au service de l'Eau de la commune de Langon suite à l'avis de la commission de surendettement des particuliers de la Gironde- 311,72 €**

La commission de surendettement des particuliers de la Gironde en date du 18 octobre 2018, a décidé l'effacement d'une somme exigible d'un débiteur du service de l'Eau de la commune de Langon, soit : 311,72 €

Suite à cette décision, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par le comptable public de Langon/Saint-Macaire afin d'annuler pour le compte du service de l'Eau de la commune de Langon, la somme ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après délibéré, ACCEPTE l'effacement de la dette pour le compte du service de l'Eau de la commune de Langon pour un montant de 311,72 €.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

**9 Annulation de créances au service de l'Eau suite à un jugement du Tribunal de commerce de Bordeaux- 86,44 €**

Le Tribunal de commerce de Bordeaux, au vu de l'insuffisance d'actifs, a décidé l'effacement d'une somme exigible au jour du jugement d'un débiteur du service de l'eau de la commune de Langon, soit :

Le 1<sup>er</sup> septembre 2016 : 86,44 €

Suite à ce jugement, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par le comptable public de Langon/Saint-Macaire afin d'annuler pour le compte du service de l'eau de la commune de Langon, la somme ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après délibéré,

ACCEPTE l'effacement de la dette pour le compte du service de l'eau de la commune de Langon pour un montant de 86,44 €.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

**10 Annulation de créances au service de l'Eau suite à un jugement du Tribunal de commerce de Bordeaux- 80,08 €**

Le Tribunal de commerce de Bordeaux, au vu de l'insuffisance d'actifs, a décidé l'effacement d'une somme exigible au jour du jugement d'un débiteur du service de l'eau de la commune de Langon, soit :

Le 6 septembre 2018 : 80,08 €

Suite à ce jugement, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par le comptable public de Langon/Saint-Macaire afin d'annuler pour le compte du service de l'eau de la commune de Langon, la somme ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après délibéré,

ACCEPTE l'effacement de la dette pour le compte du service de l'eau de la commune de Langon pour un montant de 80,08 €.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

**11 Demande de subvention auprès de l'Etat concernant l'extension de la vidéo-protection sur la commune**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est envisagé d'étendre la vidéo protection à différents endroits de la commune comme le parking des vergers et sur les quais de Garonne. Il est possible de demander une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR pour ce projet.

Le coût de cette extension serait de 12 146 € HT

Monsieur le Maire propose de demander une subvention de 35% soit 4 251€ au titre de la DETR.

Monsieur SENDRES demande s'il est prévu d'installer des caméras sur le parking à l'arrière de la Mairie.

Monsieur le Maire répond qu'il y a déjà des caméras à cet endroit.

Le Conseil Municipal,

Après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR et à signer tous les actes relatifs à cette demande.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

**12 Demande de subvention après de l'Etat concernant l'extension du restaurant scolaire Garros à l'école élémentaire Saint Exupéry**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du projet d'extension du restaurant scolaire, il est possible de demander une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR.

Le coût de ce projet a été estimé à 732 632,75€, une subvention de 35 % pourrait être demandée, soit 256 421 €

Madame LATOURNERIE demande quel est le projet.

Monsieur le Maire explique que le restaurant doit être remis aux normes actuelles, de plus le nombre d'enfants pourrait augmenter dans les années à venir, et enfin il fournira les repas du BEL OUSTAOU. Ce projet permettra d'augmenter la surface et la qualité d'accueil des enfants. Les travaux devraient commencer au cours de l'été. Le cabinet d'architecte est retenu et travaille sur le projet avec les services et les élus.

Le Conseil Municipal,

Après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR et à signer tous les actes relatifs à cette demande.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

**13 Marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux- Modification de marché n°3**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 139 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux signé le 7 septembre 2015 avec la société SPIE SUD OUEST dont l'activité a été transférée à la société SPIE FACILITIES en 2016 (modification de marché n°1) ;

Considérant la nécessité d'intégrer au marché initial de nouvelles installations à entretenir telles que celles du nouvel accueil de la Mairie et les systèmes de ventilation dans les écoles, exigé par la nouvelle réglementation sur la qualité de l'air ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offre en date du 22 janvier 2019 ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer un avenant avec la société SPIE FACILITIES domiciliée, ZA de Thouars, rue Alfred de Musset 33400 TALENCE pour un montant annuel :

- En P2 de + 1 940.00 € HT
- En P3 de + 73.00 € HT

Soit une augmentation totale annuelle de 2 013.00 € HT.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, ACCEPTE, à l'unanimité les propositions susvisées.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

#### **14     Adhésion du SIAEPA au SMEGREG**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2224-7;  
CONSIDERANT que le SIAEPA de la Région de Castets en Dorthe est compétent notamment en matière de production, traitement, transport et distribution d'eau potable ;  
CONSIDERANT les statuts du SMEGREG modifiés afin de permettre l'accueil des collectivités territoriales et leurs groupements exerçant tout ou partie de la compétence alimentation en eau potable dans le périmètre du SAGE Nappes Profondes de Gironde afin d'élargir la gouvernance de la gestion équilibrée des ressources en eau dans un esprit de solidarité des actions et de mutualisation des moyens ;  
CONSIDERANT l'arrêté du 24 février 2015 du Préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne reconnaissant le SMEGRGEG en tant qu'Etablissement public de bassin (EPTB) pour les nappes profondes de Gironde ;  
CONSIDERANT les enjeux de la gestion équilibrée et durable des nappes profondes de Gironde qui fournissent 97% de l'eau potable du Département ;  
CONSIDERANT le courrier du syndicat, en date du 11 décembre 2018 demandant à la commune de donner son accord pour l'adhésion du SIAEPA de la Région de Castets en Dorthe au SMEGREG ;

Monsieur SENDRES demande si cela nous concerne plus ou moins que les autres.

Monsieur le Maire répond que cela nous concerne comme les autres. Nous sommes déjà adhérents du syndicat de Castets en Dorthe.

Monsieur CHOURBAGI précise qu'une cinquantaine de logements de Langon sont alimentés par Castets en Dorthe.

Monsieur le Maire ajoute que quand il y a un déficit d'eau sur une commune, nous avons déjà des réseaux communs qui doivent être agrandis pour qu'on puisse réguler le pompage de l'eau.

Après en avoir entendu Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
- Donne son accord pour que le SIAEPA de la région de Castets en Dorthe adhère au SMEGREG.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

## 15 Communications

Monsieur le Maire indique avoir reçu une lettre signée de Monsieur SENDRES, Madame LATOURNERIE et Monsieur VERITE, une réponse formelle sera envoyée demain, mais il souhaitait que la réponse soit également publique.

Monsieur CHOURBAGI indique que le prix d'acquisition de l'immeuble dit « Bodin » est de 340 000€, l'achat a été voté à l'unanimité en 2015.

Le montant des recettes encaissées depuis la réalisation des travaux jusque fin 2018, est de 47 757 €.

La copie du bail emphytéotique pourra être transmise.

Le montant dus par les locataires fin 2018 était de 76 670 €.

Le montant de l'acquisition de l'immeuble voisin par la CDC pourra être donnée par la CDC.

Le montant TTC des travaux réalisés par la SNI est de 3 660 000€ TTC

Le montant du loyer annuel est de 193 000 € HT.

Concernant la prise en charge du déménagement du fromager, il y a un accord sur le partage des frais avec la CDC moitié-moitié.

Concernant la rupture du bail commercial du boucher, elle a été faite à l'amiable avec lui à sa demande suite à des problèmes de personnel pour tenir la boutique, sans pénalités appliquées.

Concernant le dossier de création de la médiathèque, il est en cours de réalisation à la CDC.

Concernant la prise en charge du montant de l'indemnité due pour la rupture du BEA, la commune va racheter le bail pour un montant de 3 501 968,40 €, la commune paie le montant de l'indemnité mais doit récupérer le montant de la vente du bâtiment Bodin à la CDC. Celui-ci sera décidé avec la CDC. Un conseil communautaire aura lieu lundi prochain où le sujet sera abordé.

Monsieur SENDRES voudrait lire le bail emphytéotique.

Monsieur le Maire indique qu'il sera mis à disposition.

Monsieur le Maire indique que des débats sont prévus dans le cadre du Grand Débat National. Deux seront organisés par des associations de Gilets jaunes salle du 14 juillet le 15 février à 19h sur le thème de la fiscalité et des dépenses publiques, et le 21 février à 19h sur le thème de la démocratie et la citoyenneté, et un autre débat sur le thème des finances publiques organisé par le comité Rive Gauche pour la République en marche le samedi 9 février salle du 14 juillet.

Du 25 au 28 février auront lieu des travaux de mise en conformité de l'assainissement rue Maubec.

Monsieur le Maire indique une dotation de compensation sur les droits de mutation de 1097€ de la part de l'Etat.

Monsieur le Maire indique que la SNCF nous signale des travaux de maintenance de jour sur le trajet entre Bordeaux et Agen sur 3 heures et de nuit pour 6 heures, pour toute l'année.

Monsieur le Maire indique que la population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2019 est de 7708 habitants.

Monsieur le Maire transmet les remerciements du secours catholique pour leur collecte qui a permis de réunir une somme d'argent et des aliments.

Monsieur CHOURBAGI indique les dates des commissions de finance : le 21 février à 17h30 pour le compte administratif, le Conseil municipal aura lieu le 5 mars. Le 20 mars à 17h30 la commission de finance se réunira sur le budget, le conseil municipal aura lieu le 2 avril.

## **16      Questions diverses**

Monsieur SENDRES voudrait revenir sur les réponses fournies sur la lettre précédemment. Il précise qu'au sens des élus qui l'ont écrite, les informations demandées auraient dû être présentes dans la note de synthèse qui précédait le dernier conseil municipal. A l'analyse des éléments, cela donne bien l'idée de l'ampleur du désastre de ce projet qui était une bonne idée au départ mais qui s'est mal fini. Ils avaient envisagé l'annulation de cette délibération, et se demandaient si des élus de la majorité municipale n'étaient pas totalement informés.

Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion avait été organisée en toutes commissions dans laquelle toutes les questions ont pu être posées.

Monsieur SENDRES demande si les élus de LANGON pourront avoir accès au dossier de création de la médiathèque.

Monsieur CHOURBAGI indique que cela sera possible quand il sera voté par la CDC.

Monsieur le Maire précise que ce dossier est compliqué par les exigences de la DRAC qui veut connaître le programme de lecture publique. Les études architecturales pourront ensuite être lancées. Les élus de LANGON seront tenus au courant.

Monsieur le Maire précise que les élus peuvent s'exprimer s'ils n'avaient pas tous les chiffres, la parole est libre.

Madame DUPRAT indique que lors des commissions, chacun peut s'exprimer, ils ont été bien informés et même si tout le monde n'est pas d'accord, il y a un vote et la majorité l'emporte.

Monsieur le Maire indique que chacun peut s'exprimer, Monsieur SENDRES aurait pu également s'il avait été présent, mais il s'était excusé. La discussion amène toujours des choses intéressantes.

Monsieur SENDRES répond qu'il était en déplacement. De même il ne pourra pas être présent le 21 février, il récupérera les documents.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **20h50**